

ORDRE DU JOUR

Introduction

- Décision rapporteurs
- Changement délégués CC Terre de Camargue
- Point mesures COVID 19

RAPPORTS

ITEM : Frais généraux et Label EPTB

1. Décision modificative budgétaire n°1
2. Revalorisation participation restaurant administratif Alco Montpellier
3. Prime COVID
4. Modifications plans de financement
5. Avancement et Effectif de l'EPTB
6. Demandes de subvention postes techniques
7. Désignation des représentants de l'EPTB au comité de rivière
8. Indemnités élus
9. Acquisitions foncières Quissac convention vélo route avec le CD30 + annexes

ITEM 5 : La défense contre les inondations

10. **Convention démonstrateur Digue ELITE – Ce rapport est annulé et reporté au prochain comité syndical pour absence du projet de convention**
11. Avenant marché N°2019-14-TC Lots – Confortement des digues société Vinci + **film travaux digues**

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

12. Convention avec la fédération de pêche du Gard, suivi des populations d'aloses sur le Vidourle et de la reproduction pour l'année 2020
13. Marché 2020-06-SR Avenant 01 travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le seuil Aubais / Villetelle - tranche ferme
14. Marché 2019-07-SR Avenant 01 Maitrise d'œuvre travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le seuil Aubais / Villetelle
15. Etude espèces invasives
16. Projet de désengrèvement de la traversée de Sommières
17. Retrait de matériaux accumulés sous le pont de l'église de Cros et réinjection à l'aval du barrage de Conqueyrac et scarification atterrissement aval

FICHES INFORMATION

- 1) Marché 2020-01-SR : MO travaux mesures compensatoires
- 2) Marché 2020-02-CO : Entretien lutte contre les jussies
- 3) Marché 2020-03-AC : Marché communication
- 4) Marché 2020-04-CO : Accord cadre prestations topographiques
- 5) Marché 2020-05-TC : Accord cadre à bons de commande débroussaillage des digues
- 6) Marché 2020-06-SR : Travaux d'amélioration de la continuité biologique seuil Aubais Villetelle
- 7) Marché 2020-07-TC : Accord cadre prestations géotechniques – multi attributaire
- 8) Marché 2020-08-MS : AMO karts
- 9) Marché 2020-09-SR : Prestations topo sur les digues de 2nd rang
- 10) Marche 2020-10-SR : Etude transport sédimentaire barrages
- 11) Marché 2020-11-SR : MO travaux mesures compensatoires
- 12) Marché 2020-12- KA : Fabrication et pose de repères de crues



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du vendredi 18 décembre 2020 à 9h30
Salle G. Brassens – Lunel**

Le 18 décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 10 DECEMBRE 2020 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Départementaux titulaires de l'Hérault			
- Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental, Président de l'EPTB</i>	X		
- Bernadette VIGNON <i>Conseillère Départementale de l'Hérault,</i>			X (procuration donnée à C. BARRAL)
- Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>			X
Conseillers Départementaux suppléants de l'Hérault			
- Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X	X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	X
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X	X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X (procuration donnée à J. DAUTHEVILLE)
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Jean-Baptiste POUGNET – Suppléant (Sardan)	X	X	
- Fabien CRUVEILLER – Titulaire (Cardet) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		X
CCP de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X	X	
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- David JEANJEAN – Titulaire (St Sériès) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)	X	X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)		X X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)		X	X (procuration donnée à C. BARRAL)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès 30)	X X		
- Sonia AUBRY – Titulaire (Cannes et Clairan) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	

	Présent	Absent	Excusé
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Sainte Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)		X	X (procuracion donnée à JC ARMAND)
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)			X (procuracion donnée à R. VIANET)
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X	X	
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°01

Frais généraux et label EPTB

Objet : Décision modificative budgétaire n°1

1/ En section de fonctionnement

En dépenses :

CHAP	Nom du chapitre	Compte	Libellé	bp + report	Solde	DM	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	615211	Convention de surveillance des digues	130000	130888,4	888,40	
		615231	Enlèvement plantes aquatiques Sommières	6500	644	-644,00	
		6171	Etude complémentaire réduction vulnérabilité projet rive droite	25000	25000	-25 000,00	
		6172	Etude transport solides barrages	75000	74820	-74 712,00	Marché préparé, publié , et attribué à la CAO du 3 décembre 2020
		6173	Etude délocalisation maison Gallargues	12500	5916	-12 500,00	Marché engagé pour 5916 €, actuellement ordre de service de suspension car attente évaluation des domaines
		62881	Lutte contre la jussie 4ième tranche	79000	53400	-25 600,00	
		62883	Sensibilisation Scolaire	131000	-20865,2	-55 000,00	Arrêt des animations pendant 1er confinement
		62886	Pollution et ressource en eau	67500	66636	-66 636,00	Marché AMO KARST attribué (37176 €) , achat logiciel pour refonte brochure et publication attributaire AMO
		62888	Contrat rivière	40000	20860	-20 860,00	Marché : 42960 € TTC, reste à payer 6192 € TTC, pas de facture prévue avant fin d'année
		628891	Entretien lit et berges	45800	11364,38	-9 101,37	
		628892	Pose de repères de crues	73695	69159	-73 361,00	Attribution marché nov 2020, Facture publication attributaire comptabilisée
		628894	Etudes naturaliste et réglementaires	190000	181900	-181 900,00	Etudes naturaliste en cours et etudes regl : publication marché prévue en novembre et passage en invest en 2021
		628895	Elaboration PAPI 3	98301	86673	-86 673,00	Marché 77 808 ht : 93370 TTC +2 reunions en + : 2400 :95770
		628896	Exercice crise	10000	10000	-10 000,00	Devis accepté pour 12 000 € TTC covid 19 + elections : réunion de demarrage faite
022	DEPENSES IMPREVUES	DIVERS	Divers	175000		-86 942,02	Réduction car réduction du total des dépenses réelles de la section
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	DIVERS	Divers	985 355		-234 922,11	CAPITAL EMPRUNT CD30 (47227,76) ET CD34(76526,45) + PARTICIPATION EPCI EN INVEST
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	28200		-3 802,16	Régularisation
		6533	Cotisations retraite	2060	-1147,88	2 910,00	Régularisation
66	CHARGES FINANCIERES	66111	Intérêts	71492	3,26	-3,26	
67	CHARGES EXCEPT	673	Divers	100	-1541,77	1 541,77	Annulation et réémission titre CA ALES
					TOTAL	-962 316,75	

En recettes

Chap	Nom du chapitre	Compte	Libellé	bp + report	Solde	DM	COMMENTAIRES
013	Atténuations de charge	6459	Remb sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	28 800,00	61 653,00	30 589,99	remb contrat Gras savoye + remb congés paternité
74	Dotations et participation	74718	Dotations Etat	128 360,00	50 741,90	-50 741,90	Déduction subventions : étude compl red vulnérabilité, repères de crues, sensibilisation scolaires,
		7472	Régions	51 729,00	40 884,90	-40 884,90	Déduction subventions : étude compl RD, AMO KARST, transports solides barrages, repères de crues, contrat rivière
		747416	Communes	16 250,00		-10 498,49	Programme de dépenses reesuyage du Vistre
		747418	EPCI	2 533 682,91		-669 466,73	Ajout des 2 délégations et diminution participation EPCI par rapport au réalisé
		7477	Budget communautaire et fonds structurels	57 240,00	5 358,79	-5 358,79	
		7478	Autres organismes	228 822,40	221 622,40	-221 622,40	Déduction subventions : jussies, brochure pesticide, transports solides barrages, contrat rivière, agents techniques
		74881	Emprunt CD30				-1,08
		74882	Emprunt CD34				-1,32
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	21 576,00	7 297,56	-5 999,52	Réglu car charges locatives comptées dans compte 752 et dans 7588
		7588	Autres produits	6 000,00	-8 224,52	9 405,38	Charges locatives + Pénalités marché entretien berges + remb axa +remb michel equip +loc agroforesterie
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés	1 500,00	-2 263,01	2 263,01	Réglu double paiement CFML affranchissement en 2019
					TOTAL	-962 316,75	

2/ En section d'investissement

En dépenses :

CHAP	Nom du chapitre	compte	libellé	bp +report	solde	DM	COMMENTAIRES
13	SUBV INVEST	1321	ETAT	146 693,00	146 693,00	-105 339,00	Dossiers Garonnette et Travaux digues Marsillargues soldés
		1322	REGIONS	127 333,00	127 333,00	-49 786,00	Dossiers Garonnette soldé
		1326	AGENCE EAU	19 160,00	19 160,00	-19 158,96	Dossier 4ième tranche Jussies en cours et dossier Ponant terminé
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	390 255,48	Opérations d'ordre pour les frais d'études
					TOTAL	215 971,52	

En recettes :

CHAP	Nom du chapitre	compte	libellé	bp + report	solde	DM	COMMENTAIRES
021	VIR DE LA SECT DE FONCT			985 355,00	985 355,00	-234 922,11	En lien avec chap 023 des dépenses de fonctionnement
10	DOTATIONS	10222	FCTVA	102 594,00	102 594,00	57 815,00	Hausse par rapport calcul travaux 2019
13	SUBVS INVEST	1321	ETAT	492 684,00	383 151,37	-92 000,00	déduction de la subv Projet d'interêt commun Sommières
		1322	REGIONS	199 294,00	199 294,00	-68 398,85	déductions subv dossier Bénovie : -36000 (devenu -14398,85), + subv dossier Projet d'interêt commun Sommières (-46000) + dossier zone expansion de crue (-8000)
		1326	AGENCE EAU	386 975,42	-154 246,58	163 222,00	Ajout du protocole transactionnel CAZAL (validation tribunal administratif)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	390 255,48	Opérations d'ordre pour les frais d'études
TOTAL						215 971,52	

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider la décision modificative budgétaire numéro 1.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°02

Frais généraux et label EPTB

Objet : Revalorisation de la participation de l'employeur aux frais de repas pour le restaurant administratif Alco (Montpellier)

Des agents dont la résidence administrative est à Montpellier ont accès au restaurant administratif du Département de l'Hérault et depuis la délibération du 12 octobre 2011, l'EPTB Vidourle finance une participation de 2.15 € par repas.

La société ELIOR est le prestataire du Département de l'Hérault et elle propose plusieurs formules de restauration.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident (sur le modèle de la délibération prise par le Département de l'Hérault) :

- **de revaloriser le montant de la participation employeur comme suit :**
 - **2.81€/repas pour les indices inférieurs à 466 (soit une augmentation de 0.66 €/repas)**
 - **2.15€/repas pour les indices supérieurs à 466 (soit un maintien du montant de l'aide existante),**
- **d'imputer la dépense au chapitre 11, compte 6188, autres frais divers,**
- **d'autoriser le Président à signer un avenant aux conventions passées avec le Département de l'Hérault et la société prestataire Elior.**

Frais généraux et label EPTB

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de l'EPTB Vidourle,

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

1/ D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Participation directe à la gestion de crise
- Maintien des missions dans des conditions exceptionnelles*
- Réalisation de missions rendues plus complexes par la crise sanitaire
- Préparation de la reprise d'activité

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de janvier 2021.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

2/ D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

3/ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°04

Frais généraux et label EPTB

Objet : Modifications plans de financement

1/ Plan de financement étude pour la création d'une zone d'expansion de crue zone Orthoux, Serignac, Quilhan

Complément à la délibération n°13 du 17 décembre 2019

Le 17 décembre 2019, le Comité syndical a validé la demande de subventions pour la création d'une zone d'expansion des crues sur le Vidourle

Le montant estimatif de cette étude était évalué à :

- Tranche ferme :	40.000 euros HT
- Tranche optionnelle	29.000 euros HT

TOTAL HT	69.000 euros HT

Après dépôts des demandes de subvention, le plan de financement est établi comme suit :

REGION	20 %	13 800 € HT
CD30	10 %	6 900 € HT
AGENCE EAU	50 %	34 500 € HT
AUTOFINANCEMENT	20 %	13 800 € HT

2/ Plan de financement opération Etudes règlementaires du projet rive droite du Vidourle - Complément à la délibération n°8 du 17 décembre 2019

Le 17 décembre 2019, le Comité syndical a validé la sollicitation des partenaires pour financer les études règlementaires nécessaires à l'autorisation du projet d'aménagement rive droite.

Le montant estimatif des études règlementaires était de 120 000 € HT

Après dépôts des demandes de subvention, le plan de financement est revu comme suit :

ETAT	50 %	60 000 € HT
CD30	5.2 %	6 240 € HT
REGION	20 %	24 000 € HT
CD34	14.8 %	17 760 € HT
Autofinancement : CD30 et EPCI	10 %	12 000 € HT

3/ Plan de financement opération Etude de danger du projet d'aménagement de la rive droite - Complément à la délibération n°8 du 17 décembre 2019

Le montant estimatif de cette étude est évalué à 48 000 € HT avec le plan de financement suivant :

ETAT	50 %	24 000 € HT
CD30	2.5 %	1 200 € HT
REGION	20 %	9 600 € HT
CD34	7.5 %	3 600 € HT
AUTOFINANCEMENT	20 %	9 600 € HT

4/ Plan de financement opération d'aménagement de continuité biologique du seuil Aubais Villetelle **Compléments aux délibérations n°13 du 1^{er} décembre 2017 et n°7 du 13 mars 2020**

Le 1^{er} décembre 2017, le Comité syndical a validé le plan de financement de l'opération d'aménagement du seuil Aubais Villetelle avec une participation de 80 % de l'agence de l'eau pour un montant d'opération de 897 000 € ht, soit une participation de 717 600 € ht.

En raison des modifications apportées au projet pendant son exécution, il est proposé au Comité syndical de demander un complément de subvention à l'Agence de l'eau pour le montant de l'avenant soit 144 588 € ht.

Par ailleurs, le 13 mars 2020, le comité syndical a validé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les départements du Gard et de l'Hérault qui prévoit un financement de chacun des départements pour 1/4 de l'autofinancement à charge de l'EPTB Vidourle. Il est proposé au Comité syndical de valider un avenant à la convention pour la prise en compte de la modification du montant total de l'opération.

Le plan de financement est modifié comme suit : pour 1 034 000 € ht

Agence de l'eau	80 %	717.600€
Agence de l'eau (avenant)	70%	95.900 €
Autofinancement : EPCI, Dpt 30 et Dpt 34	30 %	220.500 €

5/ Plan de financement mesures compensatoires digue d'Aimargues

Par délibération du 5 décembre 2018 (2018-03-19), le comité syndical a validé la réalisation de mesures compensatoires au niveau du ségonnal présent entre le Vidourle et la digue de Pitot sur la commune de Gallargues le Montueux avec un estimatif de dépenses de 320 000 € ht.

Le bureau d'étude réalisant la maîtrise d'œuvre a affiné les chiffres prévisionnels des dépenses :

Prévisionnel des dépenses :

Achat terrains (66 000 € Barbusse, 44 600 € Cavalier, 45 000 € Mialet)	155 600 € ht
Topographie	2°900 € ht
Geotechnique	6°900 € ht
Maitrise œuvre	16 900 € ht
Travaux	265 000 € ht
Total	447 300 €

Le plan de financement est modifié comme suit :

Pour la dépense prévue initialement	320 000 €	
ETAT	40 %	128 000 €
REGION	20 %	64 000 €
Autofinancement	40 %	128 000 €
Pour le complément	127 300 €	
ETAT	40 %	50 920 €
REGION	20 %	25 460 €
Autofinancement (EPCI, DPT 34, DPT 34)	40 %	50 920 €

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ces nouveaux plans de financement.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°05

Frais généraux et label EPTB

Objet : avancement personnel et tableau des effectifs

1/ Avancement du personnel

Dans les emplois de l'effectif de l'EPTB Vidourle figure un poste de technicien principal de 2^{ième} classe.

Il vous est proposé de transformer ce poste en poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Cette création de poste se traduirait par la suppression du poste de technicien principal de 2^{ième} classe et il permettrait l'avancement d'un agent chargé de la prévention des inondations qui donne entière satisfaction.

Les crédits inscrits au Budget primitif 2020 couvrent les dépenses liées à cette création.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **De créer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} novembre 2020**
- **De supprimer le poste de technicien principal de 2^{ième} classe à la même date**

2/ Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement parlant et fait apparaître les cadres d'emplois et les grades concernés.

- Personnel titulaire

Cadre	cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Attaché principal hors classe		1
A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial principal	1	1
A	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial principal	1*	1
A	Attaché principal	1	
A	Directeur général adjoint des services Administratifs sur emploi fonctionnel		1
A	Ingénieur territorial	1	
B	Technicien principal territorial 2 ^{ème} classe	0	
B	Technicien principal territorial 1 ^{ère} classe	2	
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	
B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		1
C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	2	
C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	2	
C	Agent de maîtrise principal	1	
C	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	
C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	5	

* : Actuellement un poste d'ingénieur principal est pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent titulaire indisponible).

- Personnel contractuel

Cadre	cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
C	Adjoint administratif		1
A	Poste d'attaché contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).		1

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider le tableau des effectifs présenté.

Frais généraux et label EPTB

Objet : Demandes de subventions pour les postes techniques au titre de l'exercice 2021

1/Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle 3 auprès de l'Etat (DDTM)

Le PAPI 2 et ses avenants arrivent à échéance le 31/12/2020 et le PAPI 3 est en cours d'élaboration. En conséquence, l'EPTB Vidourle déposera des demandes à prise d'effet de la date d'arrêté du PAPI 3.

Les demandes concerneront les postes des personnels techniques.

En 2019, la subvention de l'Etat au titre du PAPI 2 a participé au financement d'un poste technique (24 000€).

2/Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle auprès du FEDER

Le FEDER a financé en 2019 un poste technique au titre du PAPI 2 (17 940 €).

Le FEDER finance aussi l'élaboration des PAPI et c'est à ce titre qu'une demande sera déposée pour 2021 et 2022 (les arrêtés couvrent 2 années).

3/Demande de subvention au titre du programme d'action de l'Agence de l'eau

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle, l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

En 2020, l'Agence de l'eau a attribué des aides pour les postes suivants :

- l'équipe verte : six adjoints techniques et un coordonnateur de travaux (107 417 €)
- un ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000 (25 964 €)
- un d'ingénieur, chargé de mission préservation de la ressource et gestion des flux polluants (25 792 €).

4/Demande de subvention au titre de l'animation du PGRE auprès de la Région

En décembre prochain, la région va voter un dispositif permettant de rendre éligible à une subvention les postes de mise en œuvre des PGRE, à concurrence d'1 ETP par PGRE et d'un plafond de 60 k€/poste + 20 % de charges indirectes.

Afin d'obtenir les financements correspondant à des postes techniques, les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'autoriser le Président à signer les demandes de subvention concernant l'exercice 2021 et aussi l'année 2022 pour le FEDER.

Frais généraux et label EPTB

Objet : Désignation des représentants de l'EPTB au Comité de rivière

L'EPTB Vidourle adhère et participe à différents organismes nationaux ou locaux.

Le 15 septembre 2020 le comité syndical a délibéré et désigné ses délégués dans les différents organismes et notamment pour le Comité rivière.

Toutefois, chaque collectivité désigne un représentant au Comité de rivière, aussi il convient que les membres désignés par les EPCI ne soient pas aussi désignés par une autre instance. L'EPTB Vidourle ne peut pas désigner des membres déjà désignés par les EPCI.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de désigner un nouveau membre au Comité de rivière.

Monsieur Luc VILLARET, délégué titulaire de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises propose sa candidature.

ORGANISMES	Représentants
Comité de rivière 3 représentants	- Jacques DAUTHEVILLE (Déjà désigné le 15/09/2020) - Sonia AUBRY (Déjà désignée le 15/09/2020) - Luc VILLARET – Nouveau représentant désigné

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider la candidature de Monsieur Luc VILLARET.

Frais généraux et label EPTB

Objet : Indemnités Président et vice-présidents

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24.1,

Vu l'article L2123-17 du CGCT qui pose pour principe la gratuité des fonctions d'élu local et prévoit expressément un régime dérogatoire pour des fonctions exécutives,

Considérant que l'article 12-4 des statuts de l'EPTB voté le 22 mars 2019 prévoit l'élection d'un Président et de cinq Vice-Présidents,

Considérant que ces mêmes statuts comptabilisent une population totale du bassin élargi de 120 212 habitants,

Considérant que l'article R5723-1 détermine un barème d'indemnités en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que ce barème varie selon la nature du mandat et la population de la collectivité,

Considérant qu'au titre du cumul des mandats un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà de ce seuil ses indemnités seront écartées.

Les indemnités qui en découlent sont les suivantes :

- pour le Président : taux de 17,72 % de l'indice terminal de la fonction publique soit un montant aujourd'hui de 689.20 € brut mensuel,
- pour les Vice-présidents : taux de 8,86% de l'indice terminal de la fonction publique soit un montant aujourd'hui de 344.60 € brut mensuel.

Conformément à la législation en vigueur toutes les charges qui se rapportent seront déduites du montant de l'indemnité brute.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La précédente délibération en date du 18 octobre 2019 (n° 2019/04/08) est abrogée.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider les indemnités de fonction présentées pour le Président et les Vice-présidents.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°09

Frais généraux et label EPTB

Objet : Acquisitions et cessions foncières dans le cadre de la convention Vélo Route entre l'EPTB Vidourle et le Conseil Départemental du Gard

Dans le cadre de la réalisation du bassin écrêteur de la Garonnette sur la commune de Quissac, l'EPTB Vidourle a intégré dans ce projet, l'emprise de l'ancienne voie ferrée Quissac-Lézan.

1. Acquisitions de parcelles appartenant au Département du Gard par l'EPTB Vidourle

Les parcelles AH 564, AH 28, AH 113 et AH 94 sont la propriété du CD 30.

Les parcelles AH 113 et AH 94 sont cédées à l'EPTB Vidourle dans leur intégralité.

En ce qui concerne les autres parcelles :

- La parcelle AH 564 a été divisée en 3 : Le CD 30 cède la parcelle AH 912 à l'EPTB Vidourle et conserve les parcelles AH 913 et AH 914

- La parcelle AH 28 a été divisée en 2 : Le CD 30 cède la parcelle AH 916 l'EPTB Vidourle et conserve la parcelle AH 915.

Le tableau ci-dessous liste les parcelles concernées (voir également les plans cadastraux joints en annexe de ce rapport).

Commune	Adresse	Section	N° Parcelle	Emprise en m ²	Prix de l'acquisition
Quissac	Campagne	AH	94	301	0 €
		AH	113	595	0 €
		AH	912	2 967	0 €
		AH	916	777	0 €

L'EPTB Vidourle acquiert ces parcelles du Département pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

2. Cession des parcelles appartenant à l'EPTB Vidourle au Département du Gard

Les parcelles AH 93 et AH 95 sont la propriété de l'EPTB VIDOURLE. Après division parcellaire :

- De la parcelle AH 93 en 3 : l'EPTB Vidourle conserve les parcelles AH 910 et AH 911 et cède au CD 30 la parcelle AH 909
- De la parcelle AH 95 en 3 : l'EPTB Vidourle conserve les parcelles AH897 et AH 898 et cède au CD 30 la parcelle AH 899

Le tableau ci-dessous liste les parcelles concernées (voir également les plans cadastraux joints en annexe de ce rapport).

Commune	Adresse	Section	N° Parcelle	Emprise en m ²	Prix de l'acquisition
Quissac	Campagne	AH	909	144	0 €
		AH	899	403	0 €

L'EPTB Vidourle cède ces parcelles au Département pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident d'autoriser le Président à signer avec le Conseil départemental du Gard l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition et à la cession des parcelles désignées dans les tableaux ci-dessus.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°10

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Convention démonstrateur Digue ELITE – Ce rapport est annulé et reporté au prochain comité syndical pour absence du projet de convention

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : Avenant au marché N°2019-14-TC Lots – Confortement des digues société Vinci

L'EPTB Vidourle a passé avec la société Vinci un marché de travaux de 546.099,39 euros HT le 16/01/2020. Ce marché a été débuté le 20/01/2020 par ordre de service.

Le délai de réalisation du marché était de 5 mois dont 1 mois de préparation. Ce marché avait été engagé avant le 1^{er} confinement et l'apparition de la pandémie COVID 19 qui a entraîné de nombreuses contraintes par la suite pour l'entreprise en phase travaux.

Le marché a fait l'objet de 2 ordres de service à savoir :

- OS arrêt du 13/03/2020 avec reprise le 11/05/2020 (2 mois COVID 19)
- OS arrêt du 30/06/2020 avec reprise le 16/08/2020

L'avenant sollicité correspond à 2 points :

- La prise en charge des prestations complémentaires liées au COVID 19 (masques, mesures barrières, rallongement des délais et frais de matériel et de personnel non prévisibles au stade de la consultation antérieure à la pandémie).

La prise en charge travaux supplémentaires liés à des ajustements techniques en phase travaux en liaison entre autres avec l'évolution des sites de travaux, la découverte de matériaux à évacuer en décharge sous le stock de 25.799 m³. De plus des travaux complémentaires ont dû être réalisés sur le site n°3 à Marsillargues pour assurer l'étanchéité de la clef d'ancrage ce qui s'est traduit par l'apport de matériaux complémentaires et l'augmentation des volumes.

L'ensemble des éléments a été présenté en Commission d'Appel d'Offre le 3 décembre 2020.

Le montant de l'avenant validé par notre maître d'œuvre est de **80.464,20 €** soit **14,7 %** du marché de travaux initial.

La CAO a décidé de valider cet avenant qui est lié pour une grosse partie à des conditions de travail exceptionnelles pendant une période de pandémie.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offre.

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Convention avec la fédération de pêche du Gard, suivi des populations d'aloses sur le Vidourle et de la reproduction pour l'année 2020

Dans le cadre du suivi des populations d'aloses sur le Vidourle en relation avec les travaux réalisés ces dernières années, la fédération de pêche du Gard réalise une étude en 2020 sur le Vidourle.

La fédération de pêche du Gard avait sollicité un financement de 500 euros avant le confinement, afin de boucler le plan de financement de ce projet évalué à 22.536 euros. Il est prévu un suivi sur 30 nuits de 23h00 à 4h30 du matin.

Les prestations ont débuté à compter du 12 mai 2020.

Ce suivi présente un grand intérêt pour les services de l'EPTB notamment afin d'évaluer les populations d'aloses sur la basse vallée et leur capacité à migrer et à se reproduire sur le Vidourle aval.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de passer une convention avec la fédération de pêche du Gard pour la réalisation de cette prestation en 2020.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°13

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Avenant marché 2020-06-SR - Travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le seuil Aubais / Villetelle

L'EPTB Vidourle a passé un marché de travaux pour l'opération en objet le 01/05/2020 avec le groupement NGESC, Guintoli SAS, DFC battage SAS pour le montant suivant :

- Tranche ferme : 700.971,86 € HT
- Tranche optionnelle : 51.305,90 € HT

Le délai du marché était de 5 mois.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le chantier a nécessité des adaptations techniques pour respecter de nouvelles exigences des services de l'état émises après le démarrage du chantier (remise en cause en réunion de chantier en juin 2020 du projet validé par autorisation environnementale du 03/09/2018).

Ce projet avait pourtant été présenté à plusieurs reprises aux représentants des services de l'Etat qui auraient pu réagir.

En effet, le projet d'aménagement avait été présenté une première fois le 18 septembre 2015 par le bureau d'études Stucky qui menait l'étude d'aménagement et d'effacement des seuils de la basse vallée du Vidourle, puis une seconde fois lors des études d'avant-projet réalisées par le bureau d'études Tractebel, présentées en mairie de Villetelle avec un planning prévisionnel le 24/05/ 2017 en présence de l'OFB et de la DDTM.

Ces études ont ensuite débouché sur des études de projet, toujours menées par Tractebel, et présentées officiellement aux services de l'état le 10/04/2018 par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau », complété le 05/07/2018.

Ce dépôt a débouché sur un arrêté d'autorisation du préfet du Gard en date du 03 septembre 2018 ne remettant pas en cause les hypothèses d'aménagement. Un second complément au dossier a été sollicité le 07/02/2020 pour la gestion des plantes invasives et les matériaux.

Les principes hydrauliques généraux de calage de la passe à bassins ont été remis en cause en réunion de chantier le 15/06/2020 ; ils concernaient principalement le niveau d'eau de remplissage dans les bassins de la passe (0m80 insuffisant) et la justification des débits calculés (nouveaux retours d'expériences de l'OFB qui modifient les paramètres de calcul).

Ces demandes ont été suivies par une première proposition d'ajustements transmise le 19/06 par la moe, validées par l'OFB par mail le 26/06 et avis motivé le 29/06. Cette première revue de projet avait pour objet principal l'encaissement complémentaire de 0m20 du radier de la passe sans modification des seuils de chaque fente de chaque bassin et l'adaptation de la rampe à anguilles AV RD.

Une proposition complémentaire de remplacement de la première fente B0 en échancrure large, motivée par un rehaussement du niveau d'eau de 0m10 en entrée de passe, a été proposée par la moe le 02/07/2020 et validé le 27/07/2020 en réunion de chantier.

Des demandes complémentaires ont également été demandées et mise en œuvre (réservations pour contrôle à la mire, profil en travers des rampes à anguilles, dimensions des échancrures d'alimentation de la rampe à anguille AM RG, ou d'évacuation de la passe avale, création d'un bassin de dissipation dans la rampe à anguille AV RD.

L'avenant est d'un montant de **144 587.09 € HT** correspondant à **19.22%** du montant initial du marché.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 3 décembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offre a décidé d'accepter l'avenant.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offre.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°14

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Marché 2019-07-SR Avenant 01 Maitrise d'œuvre travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le seuil Aubais / Villetelle

L'EPTB Vidourle a passé un marché avec la Société VERDI le 3 juillet 2019 pour un montant de 55.985 euros HT.

Ces travaux réalisés à l'étiage 2020 ont nécessité de nombreux ajustement technique pour répondre aux attentes des services de l'OFB et de la DDTM 30.

Le maître d'œuvre a dû procéder à des adaptations, à des calculs hydrauliques, à des mises à jour de plans qui n'étaient pas prévus dans le marché initial.

Le montant des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Temps passé (jours)	Coût journalier
Revue de projet du 05/06	1.5j expert + 0.5j chef projet + 1j dessinateur	600 €/j HT
Revue de projet du 19/06	1.5j expert + 0.5j chef projet + 1j dessinateur	
Revue de projet du 02/07	1.5j expert + 0.5j chef projet + 1j dessinateur	
TOTAL HT sollicité	9 jours	5.400 € HT

Le coût journalier moyen demandé est identique au coût journalier moyen contenu dans la proposition initiale.

Le montant de l'avenant est de 5.400 € HT soit 9.64% du marché initial.

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre le 3 décembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offre a décidé d'accepter l'avenant.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offre.

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°15

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Engagement d'un plan d'action sur les espèces invasives à l'échelle du Bassin de Vidourle

L'EPTB Vidourle a réalisé depuis 2010 des actions et des travaux de lutte contre plusieurs espèces invasives sur plusieurs tronçons du bassin versant :

- Haute vallée : lutte contre la prolifération des renouées du Japon,
- Basse vallée :
 - programme de lutte contre la jussie
 - programme de piégeage des tortues de Floride.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de la répartition des espèces invasives à l'échelle du bassin et pour adopter une stratégie globale sur plusieurs années, il est proposé l'engagement d'un plan d'actions sur les espèces invasives.

Le montant de cette étude est évalué à 65 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Maitrise d'ouvrage EPTB Vidourle :	20% HT
Agence de l'Eau :	50% HT
Région :	20 % HT
Départements 30 et 34 :	10% HT

- **L'étude de définition de ce plan d'action de lutte contre les invasives,**
- **De solliciter le financement de ses partenaires sur la base d'un cahier des charges élaboré par les services techniques de l'EPTB,**
- **D'engager la consultation des bureaux d'études sous la forme d'un MAPA après l'obtention des arrêtés attributifs des aides.**

18/12/2020 DELIBERATION N°2020/03/N°16

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Projet de désengrèvement de la traversée de Sommières

L'EPTB Vidourle a procédé au retrait des matériaux présents dans la traversée de Sommières en 2003 suite aux crues de septembre et décembre 2002.

Une étude sur le transport solide confiée au cabinet H2G eau a évalué le dépôt à environ 210 m³ par an en moyenne.

En 2003, ce sont près de 6.200 m³ de matériaux qui ont été retirés, puis réinjectés plus en aval pour préserver la continuité du transit sédimentaire. Par ailleurs, l'EPTB a aménagé un clapet dans le seuil Tibère situé en aval du pont romain pour pouvoir assurer l'entretien du plan d'eau.

Les objectifs de ces travaux sont les suivants :

- Limiter la prolifération des algues en partie liée à la faible hauteur d'eau,
- Redonner un caractère esthétique et paysager à la traversée de Sommières,
- Préserver la continuité sédimentaire en réinjectant les graviers plus en aval.

Les contraintes de cette opération sont les suivantes :

- Ne pas détériorer la qualité des milieux,
- Préserver la faune piscicole en phase chantier,
- Eviter l'entraînement des sédiments et les pollutions lors des travaux,
- Préserver les piles du pont Tibère,
- Pérenniser l'opération dans le temps.

Dès lors, après une réunion organisée en visioconférence le vendredi 6 novembre 2020 avec les services de l'Etat, la commune, la communauté de communes et l'organisme français de la biodiversité (PFB), les services de l'EPTB ont :

- Commandé un levé bathymétrique permettant d'évaluer les volumes déposés depuis 2003 et de procéder à une comparaison par rapport à un levé similaire de 2015 ;
- Sollicité des devis pour la réalisation d'analyses sur 14 points : pour évaluer la qualité des sédiments ;
- Sollicité des devis pour évaluer le coût d'un entretien régulier permettant de maintenir la qualité esthétique du site et pouvant se substituer à l'opération désengrèvement ;
- Sollicité 3 devis de bureaux d'études pour l'élaboration d'un dossier de déclaration 3210 permettant d'obtenir les autorisations réglementaires en liaison avec l'opération.

Il y a plusieurs possibilités :

➤ **Réaliser un faucardage 2 fois à 3 fois par mois pendant l'étiage (6 passages)**

Le coût de l'entretien annuel correspondant à 6 faucardages en été a été évalué sur la base de devis à 31.104 euros TTC

➤ **Réaliser une opération de curage et de déplacement des matériaux**

La mission complète prévoyant prélèvement et analyse de sédiments est évaluée à 7 338,00 € TTC

Les levés bathymétriques sont évalués à 4 971,60 € TTC

L'élaboration du dossier réglementaire est évaluée à 19 680 € TTC

Le coût global des études d'élaboration du projet est donc évalué à 31.989,60 € TTC

Le montant estimatif des travaux peut être évalué à 65.000 € HT soit 78.000 € TTC, ce qui permet d'évaluer la prestation globale à 109.989,60 € TTC

Après débat lors du bureau, les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de procéder sur l'année 2021 à 3 ou 4 faucardages pendant l'étiage et en parallèle d'élaborer le dossier réglementaire, pour ensuite engager les travaux en 2022.

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Retrait de matériaux accumulés sous le pont de l'église de Cros et réinjection à l'aval du barrage de Conqueyrac et scarification atterrissement aval

L'arche droite du pont de l'église de Cros est en partie comblée par des matériaux et sédiment déposés par les crues.

Il convient de procéder au retrait des matériaux du lit sur cette zone sensible et de les réinjecter en aval du barrage de Conqueyrac pour assurer leur entrainement plus en aval.

Le volume à retirer est évalué à 1.600 m³ environ.

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'élaborer un cahier des charges correspondant à la réalisation de ces travaux en s'appuyant sur un levé topographique précis et une analyse des sédiments.**
 - **De solliciter les financeurs (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, Région, FEDER), pour obtenir des financements pour la réalisation de ce projet.**
 - **D'inscrire au budget 2021 les dépenses estimées à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.**
 - **D'engager la consultation des entreprises après dépôt des demandes de financement.**
-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL.